Ville de
NEAUPHLE-LE-CHÂTEAU

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 203N/2026 - Page 1 / 1

FERMETURE TEMPORAIRE DU PARKING
RUE MILON 1ER
LE 2 DECEMBRE 2026

Le Maire de la Commune de Neauphle-le-Château,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-1 et L 2212-2,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L 511-1,
Vu le Code de la Route, notamment les articles L 411-1 et R 417-10,
Considérant les travaux d'entretien des espaces verts sur le parking et ses abords immédiats, rue Milon 1er 78640 Neauphle-le-Château,
Considérant qu'il incombe au Maire, au titre de ses pouvoirs de police, de prendre toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique,

ARRÊTE

Article 1 : Le parking communal situé rue Milon 1er sera fermé pour effectuer l'entretien des espaces verts du parking et des abords :

- Le mercredi 2 décembre 2026,

Article 2 : Pendant la durée des travaux mentionnée à l'article 1, les places de stationnement situées sur le parking sont neutralisées et interdites à tout véhicule, à l'exception des véhicules en charge des travaux.

Tout véhicule en infraction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Neauphle-le-Château.

Article 4 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 : Madame La Maire de la commune de Neauphle-le-Château, le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Jouars-Pontchartrain, le Directeur Général des Services, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Neauphle-le-Château, le 23 novembre 2026

Madame la Maire

MAIRIE DE NEAUPHLE-LE-CHÂTEAU
YVELINES

Sandrine KESLER

2, place aux Herbes - 78640 NEAUPHLE-LE-CHATEAU
Tél. : 01.34.91.00.74 - www.neauphle-le-chateau.com – mairie@neauphle-le-chateau.com